

61.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 213. — Janvier-Février-Mars 1898.

AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 19 Avril 1898*, à *deux heures et demie précises*, dans la salle de l'ancienne *Ecole des Frères*, place du *Parvis-Notre-Dame*.

SENLIS

IMPRIMERIE TH. NOUVIAN

Place de l'Hôtel-de-Ville.

1898

OFFICE DE LA VACHERIE

LAPORTE & LEFRANC, 95, Boulevard Sébastopol, PARIS

26^e ANNÉE

CHOIX DE VACHERIES DANS PARIS ET BANLIEUE

Depuis 5.000 fr. jusqu'à 100 000 fr.

Seule Maison recommandée par les Chambres Syndicales des Laitiers-Nourrisseurs.

VACHERIE A CÉDER Paris, quartier neuf, tenue 20 ans par vendeur. **23** vaches, **300** litres à **0,40** centimes. Petit loyer, long bail, installation et logement très confortables, constructions récentes.

Bénéfices annuels : 10.000 francs.

On traitera avec 20.000 francs ou garanties du matériel et de la clientèle.

VACHERIE A CÉDER, jolie localité près Paris, tenue 35 ans par vendeuse. Installation neuve et très vaste, joli pavillon d'habitation, grande cour. Loyer rare, bail à volonté. **26** vaches, **350** litres vendus **0,40** cent. dans localité

Bénéfices annuels : 12.000 francs, susceptibles d'augmentation.

On traitera avec 20.000 francs ou garanties matériel et clientèle.

S'adresser à MM. LAPORTE et LEFRANC, 95, boulevard Sébastopol, Paris.

ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

les plus importants de France

pour la Construction des INSTRUMENTS ARAIRES

A. BAJAC**

Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.

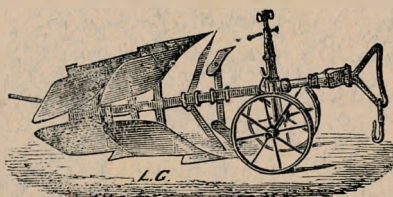
SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

CHARRUES
BISOCS ET TRISOCS

SCARIFICATEURS
Extirpateurs.

Herses en tous genres.

Rouleaux ondulés
et Croskills.



MATÉRIELS
POUR GRANDE CULTURE
à Vapeur
et par Treuils à Manège.

MATÉRIELS COMPLETS
pour culture rationnelle
de la Betterave
à sucre.

CHARRUES-BRABANTS DOUBLES

NOUVELLE HERSE ECROUTEUSE-EMOTTEUSE

le meilleur des brise-mottes.

ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL

Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice : 11619

CB : 6530

SHAS



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 213. — Janvier - Février - Mars 1898.

Avis.

La prochaine Séance aura lieu le Mardi 19 Avril 1898, à deux heures et demie précises, dans la Salle de l'ancienne École des Frères, place du Parvis-Notre-Dame.

Composition du Bureau de la Société pendant l'année 1898.

MM. Martin, Léon, ancien député, *président.*

Sagny, Isidore, chevalier du Mérite agricole, 1^{er} *vice-président.*

Moquet, Adrien, chevalier du Mérite agricole, 2^e *vice-président.*

Fautrat, Léon, *secrétaire.*

Roland, Léon, de Courtillet, officier du Mérite agricole, *vice-secrétaire.*

Moquet, Constant, de Brégy, chevalier de la Légion d'honneur,
membre du Bureau.

Roland, Auguste, *membre du Bureau.*

Bernier, Arthur, *id.*

Lelièvre, secrétaire de la Sous-Préfecture, officier d'Académie,
trésorier-archiviste.

Liste par ordre d'admission des Membres de la Société.

1. Bataille, Achille, propriétaire au Plessis-Belleville.
2. Mancheron aîné, cultivateur à Saint-Leu-d'Esserent, membre honoraire.
3. Bernier, Arthur, propriétaire-agriculteur à Eve, par Le Plessis-Belleville.
4. Moquet, cultivateur, maire de Lévignen, par Betz.

5. Sagny aîné, propriétaire à Crépy, chevalier du Mérite agricole (1^{er} Vice-Président).
6. Cureau, propriétaire à Mermont, commune de Crépy.
7. Devouge aîné, ancien cultivateur à Senlis.
8. Sagny, Léon, directeur de la Sucrerie, à Villeneuve-sur-Verberie, par Verberie.
9. Moquet, Constant, conseiller général, chevalier de la Légion d'honneur, cultivateur à Brégy, par Nanteuil.
10. Leduc, Alphonse, propriétaire-cultivateur à Saint-Nicolas, près Senlis.
11. Robouïam, vétérinaire, officier du Mérite agricole, à Rully.
12. Berthélemy, propriétaire à Creil.
13. Hervaux, cultivateur, maire de Silly-le-Long, par Le Plessis-Belleville.
14. Borde, propriétaire à Saint-Leu-d'Esserent.
15. Thirial, cultivateur à Baron.
16. Devouge, maire de Brasseuse, chevalier du Mérite agricole, à Senlis.
17. Martin, Léon, ancien député, agriculteur et maire à Ermenonville (Président).
18. Thiénard, Louis, cultivateur à Ermenonville.
19. Prévost, Athanase, propriétaire à Nanteuil.
20. Thirion, propriétaire à Senlis.
21. Roland, Auguste, agriculteur à Barbery.
22. De Morell (baron), conseiller général, maire de Fontaine-les-Corps-Nuds, par Senlis.
23. Clanchet, Edouard, à Senlis, membre honoraire.
24. Eclancher, maire, directeur de la Sucrerie de Saint-Leu-d'Esserent.
25. Boucher, Camille, cultivateur, maire de Barbery.
26. Roland, Edmond, cultivateur à Boasne, par Barbery.
27. Boucher-Benoist, Emile, cultivateur à Barbery.
28. Poulet, Emile, cultivateur à Duvy, par Crépy.
29. Sainte-Beuve, Octave, ancien cultivateur, à Nanteuil.
30. Duvivier, agriculteur, maire de Russy-Bémont, par Crépy.
31. Benoist, Alexandre, cultivateur à Plailly.
32. Moquet, Adrien, maire de Montlévêque, chevalier du Mérite agricole, à Senlis (2^e Vice-Président).
33. Parmentier, Ernest, ancien cultivateur, à Villers-Cotterêts.
34. Dendeleux, Hippolyte, 109, rue Lafayette, Paris.
35. Dupuis, conseiller général, à Pontarmé, par La Chapelle-en-Serval.
36. Gibert, Edouard, maire, cultivateur à Baron.
37. Lemoine, cultivateur à Duvy, par Crépy.

38. Hervaux, Félix, cultivateur à Fresnoy-le-Luat, par Nanteuil.
39. Vigreux, cultivateur à la Villeneuve-sous-Thury, par Betz.
40. Vigreux fils, cultivateur à Silly-le-Long, par Le Plessis-Belleville.
41. Patria, cultivateur à Fourcheret, Fontaine-les-Corps-Nuds, par Senlis.
42. Roblin, conseiller d'arrondissement, maire de Betz.
43. Sarazin, cultivateur à Eve, par Le Plessis-Belleville.
44. Gibert, cultivateur à la ferme de Noue, par Villers-Cotterêts (Aisne).
45. Guibert, Adolphe, cultivateur à May-en-Multien (Seine-et-Marne).
46. Garnier, Bernard, cultivateur à Crépy.
47. Lefèvre, cultivateur à Oignes, par Nanteuil.
48. Moquet, Constant, maire, cultivateur à Chevreuille, par Nanteuil.
49. Pierret, Albert, propriétaire, maire d'Eve, par Le Plessis-Belleville.
50. Dhucque, Anatole, cultivateur à Brégy, par Nanteuil.
51. Picard, propriétaire à Crépy.
52. Fautrat, ancien inspecteur des forêts, à Senlis (Secrétaire).
53. Thiéquot, René, marchand grainetier à Senlis
54. Darras, maire à Villers-Saint-Frambourg, par Senlis.
55. Meignen, Paul, cultivateur à Huleux, commune de Néry, par Béthisy-Saint-Pierre.
56. Punant, adjoint au maire de Crépy-en-Valois.
57. Vincent, Charles, cultivateur à Silly-le-Long, par Le Plessis-Belleville.
58. Garnier, René, cultivateur à Oignes, par Nanteuil-le-Haudouin.
59. Corbie, Eugène, cultivateur à Rozières, par Nanteuil.
60. Corbie, Emile, cultivateur à Cuvergnon, par Betz.
61. Moquet, Charles, cultivateur à Brégy, par Nanteuil.
62. Delamarre, vétérinaire, chevalier du Mérite agricole, à Acy-en-Multien.
63. Delignières fils, cultivateur à Feu, commune de Néry, par Béthisy-Saint-Pierre.
64. Fercot, Thomas, cultivateur à Verberie.
65. Caffin, Donatien, propriétaire à Boran.
66. Parmentier, cultivateur et maire au Luat, par Nanteuil.
67. Chartier-Duraincy, conseiller d'arrondissement, à Neuilly.
68. Serrin, conseiller général, à Neuilly-en-Thelle.
69. Gaillard, député, à Précy-sur-Oise, ou à Paris, rue de l'Elysée, 22.
70. Collinet, maire de Puiseux-le-Hautberger, par Chambly.
71. Franck Chauveau, sénateur, 80, rue de la Faisanderie, Paris.
72. Tesson, cultivateur à Boran.
73. Delacour, cultivateur à Chambly.
74. Grivot, cultivateur à Boran.

75. Boucher, Alfred, cultivateur à Morangles, par Neuilly.
76. Trouart, cultivateur à Cires-les-Mello.
77. Delamotte, cultivateur à Villers-sous-St-Leu, par St-Leu-d'Esserent.
78. Bastin, cultivateur à Boissy-Frésnoy, par Nanteuil.
79. Bataille, Achille, cultivateur à Borest, par Senlis.
80. Meignan, Léon, cultivateur à Eve, par Le Plessis-Belleville.
81. Parmentier, Prosper, cultivateur à Raray, par Rully.
82. Heaumé, cultivateur à la ferme des Haies, commune de Saint-Maximin, par Creil.
83. Gatté, Zacharie, maire, cultivateur à Rozières, par Nanteuil.
84. Roland, Léon, cultivateur, officier du Mérite agricole, à Courtillet, par Senlis (Vice-Secrétaire).
85. Moquet, Eugène, cultivateur à Balagny-Chamant, par Senlis.
86. Delaunay, Georges, cultivateur à Rully.
87. D'Hédouville (le comte Louis), propriétaire à Chantilly.
88. Rommetin, cultivateur et maire au Plessis-Belleville.
89. Rudault, propriétaire à Nanteuil-le-Haudouin.
90. Chezelles (le vicomte Arthur de), château de Boulleaume, près Chaumont-en-Vexin (Oise).
91. Delorme fils, cultivateur à Rozières, par Nanteuil.
92. Sainte-Beuve, Henry, cultivateur à Nanteuil.
93. Dubourg fils, cultivateur à Silly-le-Long, par Le Plessis-Belleville.
94. Corbie, Léon, cultivateur et maire à Montagny, par Nanteuil.
95. Chevallier, cultivateur à Ormoy-Villers, par Crépy.
96. Decaux, Paul, propriétaire à Courteuil, par Senlis.
97. Benoist, Olivier, chevalier du Mérite agricole, ancien notaire, à Senlis.
98. Frémy, propriétaire à Senlis.
99. L'Hoste, cultivateur à Versigny, par Nanteuil.
100. Parent, cultivateur à Mortefontaine, par Plailly.
101. Heurlier fils, cultivateur, maire de Thury-en-Valois, par Betz.
102. Dumont, Léon, cultivateur à Thury-en-Valois, par Betz.
103. De Savignies, Gaston, propriétaire à Coye.
104. Aumont, Paul, propriétaire-éleveur, chevalier du Mérite agricole, à Chantilly.
105. Seillière (le baron), au château de Mello, par Cires-les-Mello.
106. Périer, maître carrier à Saint-Leu-d'Esserent.
107. Obry, cultivateur à Creil.
108. Mancheron, féculier à Pont-Sainte-Maxence.
109. Turquet, J.-B., conseiller d'arrondissement, à Avilly, par Senlis.

110. Turquet, Alphonse, propriétaire à Saint-Firmin, par Chantilly.
111. Ferry, Constant, cultivateur et maire à Trumilly, par Crépy.
112. Lécuyer, meunier à Senlis.
113. Delaunay, Paul, cultivateur et maire à Chamicy, Rully.
114. Roland, Félix, cultivateur à Barbery.
115. Roland, Emile, cultivateur à Montépilloy, par Barbery.
116. Berdin, conseiller général, à Pont-Sainte-Maxence.
117. L'Hoste, négociant à Duvy, par Crépy.
118. Tartier, cultivateur à Eve, par Le Plessis-Belleville.
119. Cambacérés (le comte de), propriétaire, 3, rue Colbert, à Versailles.
120. Coster (le baron), propriétaire à Senlis.
121. Leroy, Amédée, cultivateur à Brégy, par Nanteuil.
122. Leloup, Eugène, cultivateur et maire, chevalier du Mérite agricole, à Bouillancy, par Acy.
123. Toupet, Eugène, cultivateur à Fontenailles, commune de Vez, par Villers-Cotterêts.
124. Radziwill (le prince Constantin de), au château d'Ermenonville.
125. Hervaux, Olivier, cultivateur à Betz.
126. Moquet, Albert, cultivateur à Feigneux, par Crépy.
127. Menot, Alphonse, constructeur, chevalier du Mérite agricole, à Acy-en-Multien.
128. Proffit, Anatole, cultivateur à Bouillancy, par Acy.
129. Boisseau, Lucien, cultivateur à Chantemerle, commune de Lagny-le-Sec, par Le Plessis-Belleville
130. Devouge fils, cultivateur à Brasseuse, par Barbery.
131. Collinet, cultivateur, maire de La Villeneuve-sous-Thury, par Betz.
132. Delury, régisseur de la ferme de la Gatelière, à Senlis.
133. Margry, Amédée, propriétaire à Senlis.
134. Havard, cultivateur à Bouillancy, par Acy.
135. Lelièvre, secrétaire de la sous-préfecture, à Senlis (Trésorier).
136. Lefebvre, Gustave, ingénieur honoraire au Moncel, commune de Pontpoint, par Pont.
137. Longuet, Frédéric, cultivateur, chevalier du Mérite agricole, à Marolles, par La Ferté-Milon.
138. Parmentier, Edme, cultivateur à Saint-Mard, par Villers-Cotterêts.
139. Huraux, cultivateur à Mermont, commune de Crépy.
140. Duchauffour, cultivateur à Bray, commune de Rully.
141. Havy, cultivateur à Saint-Gervais-Pontpoint, par Pont.
142. Perceval, cultivateur à Verneuil, par Creil.

143. Oury, cultivateur, maire de Boullarre, par Betz.
144. Levasseur, cultivateur à Villevert-Senlis.
145. Boufflerd, cultivateur, chevalier du Mérite agricole, à Rééz-Fosse-Martin, par Acy.
146. Bataille, Louis, cultivateur au Plessis-Belleville.
147. Maurice, cultivateur à Macquelines, commune de Betz.
148. Deblois, cultivateur à Ducy, par Nanteuil.
149. Triboulet, Albert, cultivateur à Bargny, par Betz.
150. Proffit, cultivateur à La Grange-aux-Bois, commune de Thury, par Betz.
151. Proffit, cultivateur et maire à Mareuil-sur-Ourcq.
152. Cartier, cultivateur et maire à Ormoy-le-Davien, par Betz.
153. Duru, cultivateur, maire à Gondreville, par Betz.
154. Delire, cultivateur à Gondreville, par Betz.
155. Courtier, cultivateur à Villers-Saint-Genest, par Nanteuil.
156. Duplessier, cultivateur à Ducy, par Nanteuil.
157. Petit, Pierre, cultivateur, maire de Béthancourt, par Orrouy.
158. Gérard, Albert, propriétaire à Nanteuil, maire de Blincourt (Oise).
159. Benoist, Paul, cultivateur à Plailly.
160. Henneguy, Pierre, cultivateur à Saint-Leu-d'Esserent.
161. Gentil, ingénieur-agronome, chevalier du Mérite agricole, à Chantilly.
162. Mouy, pharmacien de 1^{re} classe à Senlis.
163. Gréhan, cultivateur à Crépy.
164. Naze, cultivateur à Crépy.
165. Michon, Charles, cultivateur-distillateur à la ferme de Saint-Germain, à Crépy.
166. Longuet, Emile, cultivateur à Russy-Bémont, par Crépy.
167. Rosin, cultivateur, conseiller d'arrondissement, chevalier du Mérite agricole, à Ormoy-Villers, par Crépy.
168. Hurand, cultivateur à Rouvres, par Betz.
169. Bocquillon, cultivateur à Baron.
170. Prévost, cultivateur et maire à Auger-Saint-Vincent, par Crépy.
171. Sagny, René, cultivateur au Murger, par Verberie.
172. Devouges, Eugène, cultivateur à Fay, par Béthisy-Saint-Pierre.
173. De Marcillac, à Bessemont, par Villers-Cotterêts.
174. Prévost, Edouard, cultivateur à Beaulieu, par Baron.
175. Roland, Henri, cultivateur à la Grange-au-Mont, par Crépy.
176. Gatté, Jules, cultivateur à Sainte-Luce, par Béthisy-Saint-Pierre.
177. Corbie, Ernest, cultivateur à Silly-le-Long, par Le Plessis-Belleville.
178. Vantroys, licencié en droit, ancien avoué, à Senlis.

179. Grison, cultivateur à Auger-Saint-Vincent, par Crépy.
180. De Sancy de Parabère, propriétaire à Boran.
181. De Cornois, fabricant de sucre à Vauciennes, par Villers-Cotterêts.
182. Bataille, Frédéric, cultivateur à Lagny-le-Sec, par Le Plessis-Belleville.
183. Dupille, Gustave, cultivateur à Lagny-le-Sec, par Le Plessis-Belleville
184. Véret, cultivateur à Uilly-Saint-Georges.
185. Lefèvre, cultivateur à Neuilly-en-Thelle.
186. Picard, cultivateur à Neuilly-en-Thelle.
187. Rouzé, maire de Chambly.
188. Mercier-Grivot, cultivateur à Lamberval, par Neuilly.
189. Lheurin fils, cultivateur à Boran.
190. Bénard, cultivateur à Chambly.
191. Mareuil (le comte de), propriétaire à Puiseux-le-Hautberger, par
Chambly.
192. Ribes (le comte de), propriétaire, maire de Belle-Eglise, par Chambly.
193. Biet, Louis, cultivateur au Mesnil-Saint-Denis, par Neuilly.
194. Mercier, Jules, cultivateur à Morangles, par Neuilly.
195. Dufay, cultivateur à Dieudonne, par Chambly.
196. Gottrand, César, cultivateur à Montlaille, commune de Verneuil,
par Creil.
197. Flandin, constructeur à Chambly.
198. Vaquez, cultivateur-propriétaire à Crouy-en-Thelle, par Neuilly.
199. Murat (le prince), propriétaire à Chambly.
200. Auvert, Eugène, cultivateur à Chambly.
201. Waru (de), propriétaire au château de la Belle-Fontaine, par Senlis.
202. Vervelle, cultivateur à Villeneuve-sur-Verberie, par Verberie.
203. Toullier, Edmond, cultivateur à Verneuil, par Creil.
204. Veckman, constructeur à Crépy.
205. Lavaux, cultivateur au Plessis-Belleville.
206. Nolle, cultivateur à Droizelles, par Nanteuil.
207. Manger, géomètre diplômé, à Chantilly.
208. Bergeron, cultivateur à Fontaine-les-Corps-Nuds, par Senlis.
209. Gourdin, Léonard, cultivateur à Morangles, par Neuilly.
210. Delorme, cultivateur, chevalier du Mérite agricole, adjoint au maire de
Nanteuil.
211. Moquet, Lucien, cultivateur à Montlévêque, par Senlis.
212. Cagny, Paul, vétérinaire, officier du Mérite agricole, à Senlis.
213. Roland, Georges, cultivateur à Beaulieu, par Baron.
214. Bouvet, Auguste, cultivateur à Marolles, par La Ferté-Milon.

215. Raoult, Henri, cultivateur à Léviguen, par Betz.
216. Marchand, cultivateur à Ver, par Le Plessis-Belleville.
217. Morize, cultivateur à Betz.
218. Lemoine, Charles, à Duvy, par Crépy.
219. Boulanger, cultivateur à Creil.
220. Gonnaet, cultivateur à Apremont, par Chantilly.
221. Rothschild (le baron Gustave de), à Laversine, par Creil.
222. Rothschild (le baron Henri de), à Gouvieux.
223. Patiny, maire de Cramoisy.
224. Le Sage, chevalier du Mérite agricole, régisseur du Domaine de Mello.
225. Petit, Lucien, agriculteur à Chevreuille, par Nanteuil.
226. Corbie, Albert, cultivateur à Feigneux, par Crépy.
227. Lucy, cultivateur à Trumilly, par Crépy.
228. Martin, Albert, cultivateur à Ermenonville.
229. Sainte-Beuve, avoué à Senlis.
230. Bonamy, agent général de la Compagnie d'assurances « l'Abeille », à Senlis.

Instituteurs.

231. Lavallée, instituteur à Borest, par Senlis.

Sociétés et membres correspondants :

1. Le Bulletin de la Société agricole, horticole et industrielle de Beauvais.
2. L'Agronome praticien, de la Société d'agriculture de Compiègne.
3. Le Bulletin de la Société d'agriculture de Clermont.
4. Le Bulletin de la Société d'horticulture de Senlis.
5. Le Bulletin du Comité archéologique de Senlis.
6. Le Bulletin-Journal de la Société d'agriculture de l'Allier, à Moulins.
7. Le Cidre et le Poiré (1), à Argentan (Orne).
8. La Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure, place Saint-Hilaire, 4, à Rouen.
9. Le Comice agricole de Béthune (Pas-de-Calais).
10. La Société d'agriculture de Melun.
11. Le journal La Pomme de Terre, 12, rue Saint-Amand, à Anzin-les-Valenciennes.
12. Le Bulletin agricole de Mantes, place de la République.
13. Le Professeur départemental d'agriculture, à Beauvais.

(1) Nous recommandons à nos collègues ce journal, qui, au triple point de vue scientifique, pratique et commercial, est d'un grand intérêt.

Par Abonnement :

1. Le Bulletin de la Société des Agriculteurs de France, 1, rue Le Peletier, à Paris.
 2. Le Journal de l'Agriculture, 2, carrefour de l'Odéon, à Paris.
 3. La Réforme Economique, 10, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris.
 4. Le Travail National, 1, place Boiëldieu, à Paris.
- N. B. — *Les Sociétés correspondantes sont invitées à adresser les journaux et communications d'intérêt général à M. FAUTRAT, Secrétaire de la Société d'agriculture, à Senlis (Oise).*

Compte-Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 1898

PRÉSIDENCE DE M. LÉON MARTIN

Sont présents au bureau : MM. Martin, Sagny, Léon Roland, Fautrat.

M. le Président, en ouvrant la séance, salue les décorations de M. Moquet, nommé chevalier de la Légion d'honneur, et de M. Olivier Benoist, promu chevalier du Mérite agricole.

M. Cagny remercie, par lettre, M. le Président du témoignage qu'il a bien voulu rendre à la mémoire de son père,

La question de la réception des betteraves est mise en discussion.

A Vauciennes, on a fait une sommation par huissier pour ne pas appliquer la loi. Le mode exigé pour la réception est extrêmement long. Il faut décharger les betteraves à la main ; c'est une grande gêne pour le cultivateur.

MM. Rommetin et Lemoine, très compétents en cette matière, veulent bien se charger de rédiger une note sur ce sujet. L'autorité qu'ils ont en matière agricole donnera à leur rapport le plus haut intérêt.

La question de la dénaturation de l'alcool, pour son emploi en agriculture, est discutée par l'assemblée.

M. le Président expose :

Que si la mélasse peut, en vertu de la nouvelle loi, être employée en agriculture pour la nourriture des animaux, il est nécessaire de prendre les mesures propres à rendre son emploi avantageux et à donner, en même temps, toute sécurité pour la Régie ;

Que la Régie, en tant qu'administration purement fiscale, ne peut prendre en considération que les procédés de dénaturation susceptibles de sauvegarder ses droits ;

Qu'il est cependant indispensable que ces procédés ne soient pas nuisibles, mais encore favorables aux animaux ;

Que l'initiative de la recherche de ces procédés ne viendra pas certainement de la Régie, mais qu'elle appartient au Conseil supérieur de l'agriculture chargé de la défense des intérêts agricoles ;

Que mieux que personne, il a la compétence et l'autorité nécessaires pour déterminer, pour la mélasse, les procédés de dénaturation les plus favorables à l'agriculture, et pour en obtenir la mise en pratique.

La Société, après en avoir délibéré, adopte les considérations qui viennent d'être exposées, et émet le vœu que le Conseil supérieur de l'agriculture soit chargé de déterminer les conditions à remplir, vis-à-vis de la Régie, pour l'emploi des mélasses en agriculture.

Ce vœu est adopté à l'unanimité, et la réunion charge le Secrétaire de le transmettre à M. le Ministre de l'Agriculture.

La dénaturation de l'alcool, pour son emploi en médecine vétérinaire, est aussi l'objet d'une sérieuse discussion.

M. le Président expose :

Que l'alcool est encore, à beaucoup de points de vue, le meilleur des antiseptiques ; qu'il est moins dangereux que l'acide phénique ;

Que, lorsqu'il paie les droits de consommation, son prix devient beaucoup trop élevé pour être employé couramment dans la pratique agricole ;

Qu'il y a utilité manifeste à faire baisser son prix en l'employant à l'état dénaturé pour les usages vétérinaires ;

Qu'on ne peut demander à la Régie de déterminer les substances dénaturantes les plus propres à ces usages ;

Que cette détermination appartient au Conseil des épizooties, composé des hommes les plus compétents dans l'art vétérinaire.

La Société adopte les considérations qui précèdent,

Et émet le vœu que le Comité des épizooties soit chargé de rechercher le dénaturant le plus propre à l'emploi de l'alcool dans l'art vétérinaire, et de déterminer les conditions les plus pratiques et les plus économiques pour qu'il soit mis à la portée de tous les agriculteurs.

Ce vœu, adopté à l'unanimité, doit être transmis, par les soins de M. le Secrétaire, à M. le Ministre de l'agriculture.

M. le Trésorier présente le compte des recettes et dépenses de l'exercice 1897 et le projet de budget de l'exercice 1898. Le compte et le projet de budget sont adoptés à l'unanimité.

Il est ensuite parlé du Concours agricole qui doit avoir lieu à Senlis. Plusieurs membres sont d'avis qu'il faut joindre à ce concours un concours de maréchalerie et d'oiseaux d'amateurs. Cette proposition reçoit l'approbation unanime.

La réunion renouvelle à MM. Roland, Bernier, Moquet leur mandat de membres du Bureau de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
LÉON FAUTRAT.

Le Président,
LÉON MARTIN.

Comptes des Recettes et Dépenses de l'année 1897,

présenté par M. Lelièvre, trésorier.

RECETTES

Excédent de 1896	747 36	}	4.650 90
Subvention de l'Etat	800 »		
— du Département	700 »		
Publicité dans le Bulletin de 1896	62 »		
Rentes sur l'Etat et intérêts des fonds placés	30 54		
Cotisations arriérées de 1896	40 »		
Cotisations de 1897	2.301 »		

DÉPENSES

Abonnement à la <i>Réforme Economique</i>	30 »	}	896 25
Cotisation à l'Association de l'Industrie et de l'Agriculture	30 »		
Note de M. Perséguers pour 1896	53 »		
Subvention au Syndicat pour la destruction des corbeaux	400 »		
Imprimés	444 63		
Entretien du local des séances	20 »		
Indemnité au Trésorier	130 »		
Frais de bureau, envoi de Bulletins, etc.	45 55		
Frais de recouvrements	53 05		

BALANCE

Recettes	4.630 90
Dépenses	896 23
Excédent au 31 décembre 1897 .	<u>3.734 65</u>

Certifié par le Caissier-Archiviste soussigné,

Senlis, le 11 Janvier 1898.

Signé : A. LELIÈVRE.

Vu et approuvé le même jour par la Société.

Le Secrétaire,
Signé : L. FAUTRAT.

Le Président,
Signé : LÉON MARTIN.

Budget des Recettes et des Dépenses pour l'année 1898.

RECETTES

Excédent de 1897.....	3.734 65	
Cotisations arriérées de 1897.....	20 »	} 7.669 65
Cotisations de 1898	2.300 »	
Rente sur l'Etat	43 »	
Intérêts des fonds placés.....	20 »	
Subvention de l'Etat	800 »	
Subvention du Département	700 »	
Publicité dans le Bulletin (année 1897).....	62 »	

DÉPENSES

Imprimés.....	900 »	} 7.669 65
Abonnement à diverses publications.....	60 »	
Indemnité au Caissier.....	150 »	
Entretien du local des séances.....	20 »	
Frais de bureau, poste, recouvrements, etc.	400 »	
Encouragement à l'Agriculture	6.439 63	

Présenté par le Bureau et approuvé par la Société.

Senlis, le 11 Janvier 1898.

Le Secrétaire,
Signé : L. FAUTRAT.

Le Président,
Signé : LÉON MARTIN.

SÉANCE DU 8 MARS 1898

PRÉSIDENT DE M. LÉON MARTIN

M. le Président annonce à la Société qu'il l'a convoquée sur la demande de M. le Sous-Préfet de Senlis, et il donne lecture de la lettre qu'il lui a adressée.

Cette lettre constate que la fièvre aphteuse a été constatée aux abattoirs de la ville de Crépy ; qu'il y a lieu de prendre des mesures décisives pour en arrêter la propagation ; que M. Robouam, vétérinaire sanitaire, fait connaître qu'elle prend son origine au marché de la Villette, et qu'à son avis le moyen d'arrêter cette propagation serait d'interdire en tout temps la circulation pedestre des animaux provenant du grand marché.

M. le Président, après avoir donné lecture de cette lettre, lui propose de prendre les conclusions suivantes :

Considérant que le marché de la Villette reçoit des animaux de toutes les régions de la France ; qu'ils sont tous débarqués sur le même quai et suivent le même chemin pour se rendre à leurs places sur le marché ; qu'il suffit qu'un seul animal soit atteint de la fièvre aphteuse pour contaminer tous les autres ; que les fatigues et la fièvre résultant du voyage les rend plus susceptibles encore de contracter la maladie ;

Considérant que cette maladie a une période latente ; qu'il est impossible au service sanitaire de la Villette de la constater pendant le peu de temps que les animaux passent sur le marché ;

Considérant que le marché de Paris approvisionne un rayon de plus de vingt lieues autour de Paris et que des animaux en provenant sont envoyés jusqu'à Lille ;

Considérant que cette concentration d'un grand nombre d'animaux sur un seul marché entretient d'une manière à peu près permanente la contagion de la fièvre aphteuse ; que leur dispersion ensuite dans tous les villages contamine toutes les routes qui conduisent aux abattoirs et chez les bouchers où ils sont abattus ;

Considérant que par suite de la circulation sur ces mêmes routes des bœufs de travail et des vaches, moutons, etc., se rendant aux champs, la contagion est presque inévitable ; que la fièvre aphteuse se manifeste aux pieds et à la bouche des animaux ; que par suite de leur passage à pied, le sol de la route se trouve infecté par les pieds et par la bave qui tombe de leur bouche ;

Considérant que lors de la constatation de la fièvre aphteuse des mesures

très sévères sont prises contre les cultivateurs de la commune où elle a éclaté; qu'ils ne peuvent plus faire sortir leurs animaux de l'enceinte de la ferme; qu'ils sont ainsi empêchés de faire travailler leurs bœufs, ce qui leur cause des pertes ruineuses au moment des semences et des charrois de betteraves; qu'ils ne peuvent utiliser les pâturages destinés aux moutons; qu'ils ne peuvent plus livrer les animaux vendus ni même sortir les fumiers;

Considérant que par une faveur qui n'est pas dans la loi, l'administration a toujours toléré le passage des animaux achetés par les bouchers et provenant de la Villette, sous prétexte de ne pas nuire à la consommation générale; qu'il y a là une injustice flagrante; que cette tolérance a pour résultat de maintenir la fièvre aphteuse, sans que les mesures prises jusqu'ici aient pu l'enrayer;

Considérant que si les animaux étaient transportés de la gare aux abattoirs en voiture, ils ne seraient plus en contact avec le sol des routes et n'y déposeraient plus la contagion;

Considérant que la consommation de la viande serait ainsi assurée partout et qu'elle le serait dans de meilleures conditions, puisqu'on éviterait de nouvelles fatigues aux animaux destinés à l'abattoir;

Considérant que tous les bouchers ont des chevaux pour leur commerce; que les voitures à transporter non seulement les moutons et les porcs, mais même les bœufs, sont d'un usage courant; que le transport par voiture spéciale n'augmenterait le prix d'un bœuf de 500 kilogr. par exemple à peine d'une somme de 5 francs, soit 1 %;

Que les cultivateurs dont les animaux sont séquestrés subissent des pertes autrement considérables;

Que la loi est formelle pour tous, et qu'en vertu de cette loi l'administration peut interdire toute sortie des animaux de la Villette ou toute entrée sur le territoire du département des animaux en provenant dès qu'il y a infection ou seulement contamination;

Que si dans ces conditions elle autorise le transport en voiture, elle use de tolérance et qu'elle peut interdire le transport lui-même si le boucher se refuse à exécuter les mesures préservatrices qu'elle a édictées;

Considérant que si la Société d'agriculture de Beauvais n'a pas été jusqu'à présent d'un avis conforme, c'est que l'arrondissement de Beauvais produit plus d'animaux, des porcs en particulier, qu'il n'en consomme, et que son intérêt est moindre dans la question,

La Société, après en avoir délibéré, approuve les considérations qui précèdent; déclare persister dans sa délibération prise en 1894; demande instamment à M. le Préfet de prendre un arrêté pour obliger tous les bou-

chers marchands et autres à ne pas amener chez eux les bestiaux, bœufs, moutons et pores, provenant du marché de la Villette, autrement qu'en chemin de fer et en voiture, avec interdiction de toute circulation à pied sur les routes.

La délibération dont il s'agit a été transmise d'urgence à M. le Sous-Préfet de Senlis et aux Sociétés d'agriculture de Compiègne, Clermont, Beauvais et Chaumont.

Le Concours général agricole.

Cette année, comme l'année dernière, le Concours a eu lieu au Champ-de-Mars, à la Galerie des Machines. Celle-ci étant devenue trop petite par suite de la démolition de la galerie de 30 mètres, il a fallu mettre dehors, le long de l'avenue de la Motte-Piquet, toutes les grosses machines. Le Concours a été des plus brillants et l'on n'a recueilli que des approbations sur l'admirable disposition adoptée par M. Randoing, commissaire-général. La foule a pris le chemin du Champ-de-Mars, et l'affluence de visiteurs est énorme ; le dimanche il y a eu 40.200 entrées payantes, c'est le plus fort chiffre atteint jusqu'ici, et la meilleure preuve du succès obtenu.

A l'entrée de la Galerie des Machines, toute la partie centrale était réservée aux animaux, ce qui permettait de les voir plus facilement que l'année dernière. Les instruments, étaient placés sur les bas-côtés, dans des salons en bois blanc, trouvés superbes par les uns, atroces par les autres. Du côté de l'avenue de la Motte-Piquet, les charrues, faucheuses, moissonneuses, rateaux, etc. En face, du côté du Champ-de-Mars, le matériel de la distillerie, de la laiterie, etc. Au premier étage, les produits divers, les volailles mortes et vivantes.

Les animaux gras tenaient peu de place cette année ; on comptait 117 bœufs, 19 vaches, 71 lots de 3 moutons, 26 lots de 3 brebis, 17 bandes de 15 têtes et 103 animaux de l'espèce porcine.

Ces animaux sont d'un engraissement parfait, on pourrait même dire exagéré, et les bouchers les achètent très bon marché. On cite 3 brebis grasses pesant chacune 100 kilog. et vendues 50 fr. pièce, quoique primées. L'engraissement de ces animaux n'a pas dû être très rémunérateur pour le propriétaire. Peu de cultivateurs peuvent se permettre cette fantaisie, qui deviendrait bientôt trop onéreuse, et comme en agriculture le but final est le résultat pratique obtenu, on comprend facilement que ces exhibitions vivantes de boules de graisse, de suif ou de saindoux, ne soient pas trop

encourageantes, et l'on conçoit aisément le nombre décroissant des animaux gras exposés.

Ici comme ailleurs, le but a été dépassé, et l'on peut dire que cette exposition d'animaux ultra-gras a vu son apogée. Peut-être cela tient-il à ce que le prix de la viande a considérablement baissé depuis plusieurs mois, tandis que le prix des aliments s'est beaucoup élevé. Il faut aussi considérer que la boucherie ne veut plus des animaux très gras, par suite de la diminution de la valeur des suifs, provenant de ce que les suifs étrangers n'ont pas été compris dans les tarifs douaniers, d'où baisse énorme sur les indigènes. D'un autre côté, l'époque choisie pour le Concours n'est pas des plus heureuse ; en plein Carême, les bouchers n'achètent pas comme ils pourraient le faire au moment des jours gras ou de Pâques, les agriculteurs ne pouvant alors espérer des prix élevés permettant de supporter les frais d'exposition, amènent de moins en moins des animaux gras.

Par contre, les animaux reproducteurs étaient en grand nombre ; 1.055 bovins ; c'est la race normande qui compte le plus d'animaux exposés, 185 têtes, puis après, la race durham, avec 77 reproducteurs, la race flamande la suit de près, 73 bêtes ; ensuite la race limousine, et enfin les autres races françaises avec un moins grand nombre. En se reportant à quelques années en arrière, on est forcé de reconnaître que la race qui a fait le plus de progrès est la race limousine. Les limousins disputent hardiment la palme aux charolais-nivernais. D'une conformation irréprochable, ils apportent à la boucherie une viande de toute première qualité. On remarque aussi que les normands, si justement renommés par la qualité de leur chair et la bonté du lait, tendent fortement à réduire leur masse osseuse au bénéfice de leur chair. Il faut encore constater les progrès accomplis par la race Salers, elle suit le progrès et s'affine d'une manière très sensible.

Du côté des ovins, on trouve 287 béliers et 152 lots de 3 brebis. Les dishley-mérinos sont les plus nombreux, 173 animaux ; puis viennent 123 mérinos, 100 southdown, 82 berrichons, 76 charmois, 60 dishley.

Tous les ovins, à l'exception des mérinos, sont tondus, ce qui permet de mieux juger de leur conformation. Pour beaucoup, l'état de graisse est exagéré, et l'on se demande avec raison pourquoi les exposants amènent des animaux reproducteurs à ce point, qui paraît les rendre bien impropres à la reproduction, surtout pour les béliers d'un certain âge, et dont la place semble plutôt marquée chez le boucher.

Dans l'espèce porcine, 52 verrats et 68 femelles représentent les races françaises et étrangères. Ici, on peut faire la même critique et déplorer le même défaut.

L'épidémie de fièvre aphteuse qui sévit un peu partout, et que n'ont pu arrêter jusqu'ici les mesures plus ou moins rigoureuses ou vexatoires, a fait aussi son apparition au Concours. La première victime a été la vache ayant obtenu le prix d'honneur, tant il est vrai que les grands aussi bien que les petits peuvent être atteints. Les visiteurs venus le lundi ont pu remarquer que le parc d'honneur destiné à loger cette célébrité était vide. Cette bête, qui aurait dû aller triomphalement à l'abattoir, a été enlevée presque clandestinement, la nuit, et a pris sans escorte, dans une modeste voiture d'équarrissage, sans guirlandes ni feuillages, le chemin de La Villette, comme une vulgaire déshéritée. D'autres cas, frappant des sujets de moindre importance, ont encore été signalés. A ce propos, on se demande pourquoi tant de rigueurs s'abattent sur le pauvre cultivateur qui omet de déclarer à qui de droit une épidémie semblable tombant sur son étable, et laisse sortir ces animaux. Le Concours était contaminé : tous les animaux devaient être mis en quarantaine, sequestrés ou envoyés à l'abattoir. La loi est formelle, nul ne saurait s'y soustraire, et cependant, il n'en a pas été ainsi.

Les machines étaient dans les salons dont nous avons parlé. L'exposition en était très brillante. D'après le catalogue, 8.152 numéros étaient présentés par 551 exposants. Un Concours spécial était ouvert pour la première fois, pour les appareils et procédés destinés à garantir les ouvriers contre les accidents, pouvant être occasionnés par les machines à battre. Nous n'en connaissons pas le résultat. A l'extérieur, étaient les moteurs divers. Cette année les moteurs à pétrole sont légion; par leur bruit et leur odeur ils attirent forcément l'attention. Malheureusement ils sont encore d'un prix bien élevé.

La Galerie des Machines mesure 430 mètres de long sur 130 de large, soit une superficie de 5 hectares 60 en chiffres ronds, le premier étage donne 1 hectare 70 ares, l'emplacement pris au dehors est de près de 2 hectares. Ce Concours occupe une superficie de 9 hectares 30 ares. On peut donc juger par là de son importance et de l'importance de notre production agricole.

L. R.

Transport des Betteraves par Chemin de fer.

Nous croyons qu'il est intéressant de signaler aux cultivateurs expédiant des betteraves par chemin de fer, une innovation apportée par la Compagnie du Nord aux conditions d'application du tarif spécial P. V. n° 5. Ce tarif ne

sera appliqué, et c'est là où est l'innovation dangereuse pour la culture, qu'autant que *les expéditeurs chargeront directement de voitures à wagons.*

Voilà qui est bien précis : pour avoir droit à ce tarif spécial, interdiction de déposer les betteraves le long du quai, et de les charger ensuite, ce qui se faisait jusqu'à ce jour. Il nous semble qu'il est du devoir de la Société d'agriculture de Senlis de s'occuper de cette question, et de protester contre cette clause appelée à apporter une grande gêne aux cultivateurs de ce pays livrant en gare, et ils sont nombreux ! Il existe bien peu de stations dans l'arrondissement où on n'en expédie pas.

Cette obligation de charger directement de voitures à wagons pourrait s'appliquer dans le Nord et les pays où les transports des champs à la gare se font avec des chariots qu'il est impossible de basculer. Mais dans notre arrondissement, ces voitures ne sont pas d'un usage courant ; les tombereaux, au contraire, sont en très grande majorité, et l'application de cette mesure causerait un embarras sérieux, et un retard considérable dans la livraison des betteraves. En effet, il n'est guère facile de décharger directement dans le wagon un tombereau, c'est une grande perte de temps, et à cette époque de l'année, le temps est des plus précieux, le moindre retard peut être des plus préjudiciables.

Pour ces raisons, il serait bon d'attirer l'attention de la Compagnie sur ce point et de lui demander la suppression de cette obligation, que ce soit facultatif et non obligatoire.

Le même tarif accorde une réduction sur le prix du transport, lorsque les expéditions se font par rame de 20 wagons. Ne pourrait-on pas demander que cette limite fut abaissée à 10 wagons. Il est peu de cultivateurs qui puissent charger 20 wagons dans la même journée, tandis qu'un certain nombre pourraient en faire 10. Du reste, la Compagnie accorde une détaxe pour les expéditions de 10 wagons de houille, pourquoi ne l'accorderait-elle pas pour 10 wagons de betteraves.

Le transport des betteraves par chemin de fer a pris depuis quelques années une extension considérable et apporte à la Compagnie de gros revenus sans occasionner de risques ; c'est une marchandise qui ne souffre pas d'avaries de route et pour laquelle il n'y a pas d'indemnité de casse ou autre à payer. Ces transports sont en dernier ressort payés par l'agriculture, car l'acheteur de betteraves basant son prix d'achat sur le prix de revient de la matière première, peut payer cette matière d'autant plus cher que le prix de transport est moins élevé. Si, d'autre part, on considère que la culture de la betterave nécessite des engrais et amendements qui sont forcément demandés

au commerce, et par conséquent viennent par voie ferrée ; si l'on considère que ces betteraves donnent des pulpes qui empruntent encore la voie ferrée pour revenir au lieu d'expédition des betteraves, on arrive à conclure que les Compagnies de chemin de fer ont tout intérêt à ne pas apporter d'entraves au développement de cette culture, et pour cela, réduire autant que possible le prix de transport et ne pas mettre dans les conditions d'application des tarifs des clauses gênantes pour le cultivateur.

L. R.

CHEMIN DE FER DU NORD

TRANSPORTS EN PETITE VITESSE

Tarif spécial P. V. n° 5.

CHAPITRE PREMIER

BETTERAVES

§ I — **Prix de transport.**

Les prix de transport de gare en gare sont les suivants :

Expédition par wagon complet d'au moins 5.000 kilog., ou payant pour ce poids (manutention dans les délais ordinaires).	{ { { {	Barème IV.
Expédition par wagon, quel que soit le poids chargé.		{ Manutention dans les délais ordinaires. } Barème B.
		{ Manutention dans le délai de six heures. } Barème C.
Expédition par train complet d'au moins vingt wagons, quel que soit le poids chargé par wagon (manutention dans le délai de six heures).		Barème D.

Bases des Barèmes B, C et D.

PARCOURS	Barème B.	Barème C.	Barème D.	
Jusqu'à 25 kilom. . .	0 ^f 4675	0 ^f 42075	0 ^f 378675	par wagon et par kilom.
De 26 à 50 » . . .	0 425	0 34	0 306	» » en sus.
De 51 à 100 » . . .	0 34	0 204	0 1836	» » »
De 101 à 200 » . . .	0 255	0 153	0 1377	» » »
Au-delà de 200 . . .	0 14875	0 08925	0 080325	» » »

Il est ajouté aux prix de ces barèmes 3 fr. 40 par wagon pour frais de gare.

§ II — **Conditions d'application communes aux transports effectués aux prix des Barêmes IV, B, C et D.**

I *Mode d'expédition.* — Les betteraves seront chargées sur des wagons découverts non bâchés, ou recouverts par l'expéditeur au moyen de bâches fournies par lui, et la Compagnie sera exonérée de toute responsabilité pour avarie de mouillure.

II *Manutention obligatoire par le public.* — En gare, le chargement doit être fait par les expéditeurs, *directement de voiture à wagon*, et le déchargement par les destinataires, *directement de wagon à voiture* ; les destinataires doivent, en outre, restituer le matériel vide avec les bâches ou agrès.

III *Bâchage.* — Les expéditeurs peuvent fournir des bâches leur appartenant, ou des bâches prises en location, etc., etc.

Date d'application : 10 octobre 1897, suivant autorisations ministérielles des 24 septembre et 2 octobre 1897.

Vu :

Paris, 5 octobre 1897.

Le Contrôleur-Général,

Signé : L. ALLARY.

Avant-Projet

DES

Vœux présentés à l'approbation des Candidats à la députation

par la Société d'agriculture de Senlis.

Dans les pays de suffrage universel, en Amérique, par exemple, les agriculteurs s'intéressent tout particulièrement, et en leur qualité d'agriculteurs, aux élections législatives.

Ils pensent que le moment est singulièrement favorable et psychologique pour formuler les vœux qu'ils considèrent comme nécessaires à la prospérité de l'agriculture, et ils savent que pour les obtenir le concours du Parlement est indispensable, quelles que soient les dispositions et l'influence du ministre de l'agriculture.

Faute d'avoir réclamé en temps utile et avec assez d'énergie, l'agriculture est le plus souvent sacrifiée à l'industrie, elle paie plus d'impôts, un grand nombre de ses produits ne sont pas protégés à la frontière, elle n'a pas de représentation légale. Cette situation d'infériorité cessera le jour où elle le voudra ; elle est la plus forte et la plus nombreuse.

Je propose donc de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Société d'agriculture les vœux à présenter à l'approbation des futurs députés de l'arrondissement, et dès à présent je lui sou mets les suivants :

- 1° Etablissement de droits de douane sur les produits agricoles qui en sont encore exempts, tels que la laine, les graines oléagineuses, le lin, le chanvre, etc. ;
- 2° Péréquation des droits d'enregistrement sur les valeurs mobilières et les immeubles ;
- 3° Attribution aux départements et aux communes du montant en principal de l'impôt foncier, pour la construction des chemins de fer départementaux ;
- 4° Création par arrondissement d'une Chambre d'agriculture, composée exclusivement de cultivateurs petits et grands ;
- 5° Révision dans un sens plus libéral et plus pratique des lois et règlements sur la police sanitaire du bétail ; suppression des prescriptions vexatoires, arbitraires et sans effet utile, et en tout cas indemnité préalable en cas d'abatage obligatoire ;
- 6° Décentralisation des attributions excessives de l'Administration centrale au point de vue des routes, des chemins de fer d'intérêt local, de l'instruction primaire, de l'assistance médicale et des hôpitaux dans les campagnes ,
- 7° Répression efficace du vagabondage dans les campagnes, et création de dépôts de mendicité en Algérie pour les mendiants professionnels.

LÉON MARTIN.

**Ordre du jour de la Séance du Mardi 19 Avril
1898.**

Lecture du procès-verbal.

Dépouillement de la correspondance.

Vœux à présenter par la Société d'agriculture.

Programme du Concours agricole qui se tiendra dans le canton de Senlis en 1898.

Propositions diverses.

Assurances contre la Grêle.

L'ABEILLE

Assurance A PRIMES FIXES.

La première et la plus importante de toutes les Compagnies Grêle
fonctionnant en France.

Fondée en 1856 au capital de huit millions, **l'Abeille** a toujours payé
intégralement tous ses sinistres, dont le chiffre s'élève à soixante millions.

Le taux de la prime est fixé par la Police et ne peut être augmenté
pendant sa durée,

Avec son capital social, **des réserves dépassant deux
millions** et son important encaisse annuel, **l'Abeille** ouvre la Campagne
Grêle 1898 avec un actif de **treize millions**.

RENSEIGNEMENTS, TARIFS ET RÉFÉRENCES

*des Agriculteurs sinistrés de l'arrondissement de Senlis sont envoyés
par retour du courrier.*

A. BONAMY

AGENT GÉNÉRAL DE L'ARRONDISSEMENT

Rue du Châtel, 25, **SENLIS** (Oise).

Le Mardi, au marché de Senlis. — Le Samedi, au marché de Crépy.

Assurance contre la Grêle.

L'AGRICULTURE

ASSURANCE CONTRE LA GRÊLE.

Le présent contrat a été conclu le 15 Mars 1854, entre les soussignés, et les propriétaires des terres ci-dessous désignées, pour assurer ces terres contre la grêle.

Les conditions de l'assurance sont les suivantes :
1. Le montant de l'assurance est de 100,000 francs.
2. La prime est de 1 franc par hectare.
3. L'assurance est valable pour la récolte de 1854.
4. En cas de grêle, le montant de l'indemnité sera payé dans les dix jours qui suivront la déclaration.

ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEUR

M. L. BORDA, Administrateur Général et Directeur, rue de la Harpe, n° 105, Paris.

A. BORDA

Le présent contrat a été conclu le 15 Mars 1854, entre les soussignés, et les propriétaires des terres ci-dessous désignées, pour assurer ces terres contre la grêle.

M^{ON} ALBARET O * . O. M. A *

VEUVE ALBARET & G. LEBEVRE, SUCCESSEURS

Machines à Battre fixes et portatives. — Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.

MACHINES AGRICOLES

Ateliers de Construction et Administration à Liancourt-Rantigny (Oise),

Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce),

221 Médailles d'Or

91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.

MACHINES A VAPEUR FIXES
GÉNÉRATEURS DE TOUS SYSTÈMES
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS
MACHINES A VAPEUR VERTICALES
CHAUDIÈRES A BOUILLEURS CROISÉS
MACHINES A BATTRE PORTATIVES DE TOUTES FORCES
MACHINES A BATTRE FIXES
POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS
MANÈGES FIXES, DEMI-FIXES ET PORTATIFS
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENT DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX
RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITE

INSTRUMENTS DE PESAGE

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième.
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés

TABLE DES MATIÈRES
DU 213^e NUMÉRO DU BULLETIN

	Pages
Composition du Bureau pour l'année 1898.....	1
Liste des Membres de la Société	4
Procès-verbal de la Séance du Mardi 11 Janvier 1898.....	9
Compte des Recettes et Dépenses de l'année 1897.....	11
Budget des Recettes et Dépenses pour l'année 1898.....	12
Séance du 8 Mars 1898	13
Le Concours général agricole.....	15
Transport des Betteraves par chemin de fer.....	17
Avant-projet des Vœux présentés à l'approbation des candidats à la députation par la Société d'agriculture de Senlis.	20
Ordre du jour de la Séance du Mardi 19 Avril 1898	22
